

# DÉFINIR DES MODÈLES DE CLAUSES TECHNIQUES VISANT À LIMITER L'IMPACT DES CHANTIERS SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

**OBJECTIF** Réduire les émissions de polluants atmosphériques des chantiers.

**Document Source** PPA 2016-2020 - Action C3

**Secteur concerné** Industrie

**Public concerné** Professionnels du Bâtiment et des Travaux Publics

**Pilote(s) de l'action** **EPCI et communes**

## DESCRIPTION DÉTAILLÉE

Les chantiers sont des contributeurs de la pollution de l'air notamment pour les émissions de particules. Il s'agit par exemple des émissions liées aux déplacements, au terrassement (envols de poussières) ou aux moteurs des engins de chantier (lorsqu'ils ne sont pas équipés de filtre à particules).

Des dispositifs existent pour limiter ces émissions : pulvérisation contrôlée d'eau, concassage de matériaux par pression et non par choc, équipement des installations de concassage et des silos de matériaux d'un dispositif de dépoussiérage, protection des dépôts de gravats du vent, humidification et limitation de la vitesse sur les pistes de chantier, nettoyage des roues des engins sortant du chantier, utilisation d'engins électriques ou équipés d'un filtre à particules, système de gestion des déchets pour éviter leur brûlage à l'air libre...

Il convient donc d'inciter les porteurs de projet, pour les marchés de travaux publics, à demander la mise en œuvre des meilleures techniques pour limiter la pollution de l'air générée par les chantiers.

Cette mesure vise à définir et encadrer des dispositifs pour la réduction de l'impact sur la qualité de l'air des chantiers au travers de plusieurs actions :

- Harmoniser une charte équivalente à « Chantier Propre » sur toute la zone PPA, y définir un modèle de clauses techniques visant à limiter l'impact sur la qualité de l'air des chantiers
- Sensibiliser et former les collectivités ainsi que les syndicats et professionnels du bâtiment à la mesure
- Développer et renforcer une police de contrôle avec pénalités possibles.

### Partenaires associés

- DDT 31
- DREAL
- CERCAD
- Professionnels du BTP
- Conseil départemental 31

## CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

- 2016-2020



## MOYENS MIS EN OEUVRE

## FINANCEMENT

Estimation du coût global

Partenaires financiers

## IMPACT SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

Estimation de l'amélioration de la qualité de l'air escomptée

Délai prévu pour la réalisation de ces objectifs

Les effets attendus de cette action n'ont pas été quantifiés.

## INDICATEURS DE SUIVI

### Nombre de professionnels informés

- Toulouse Métropole : tous les professionnels des 37 communes de Toulouse Métropole ont été informés depuis 2016
- Sicoval : 3 + sous-traitants (2017, 2019). Pas de chantier en 2020.

### Nombre de marchés de travaux publics intégrant ces clauses techniques :

- Toulouse Métropole : tous les marchés des 37 communes de Toulouse Métropole ont intégrés ces clauses depuis 2016
- Sicoval : 1 marché en 2017, le même marché en 2019, 0 en 2020 (pas de travaux)

### Nombre de contrôle et d'infraction relevés :

- Toulouse Métropole : aucun OS de « recalage » enregistré sur les 37 communes de Toulouse Métropole depuis 2016
- Sicoval : 1 contrôle et 0 infraction en 2017 ; 0 en 2019 (pas de soucis liés à la qualité de l'air) ; 0 en 2020 (pas de soucis liés à la qualité de l'air)

### Concernant le MuretainAgglo :

- Pas de clause spécifique relative à l'impact des chantiers (voirie et bâtiment) sur la qualité de l'air.
- Des pénalités sont prévues pour atteinte à l'environnement en général

### Commentaire général sur l'action et son avancement

Action qui s'inscrit dans la continuité



En complément de l'action menée par les EPCI du territoire, la DREAL Occitanie, en partenariat avec l'ARS, Atmo Occitanie et la fédération française du bâtiment, élabore une charte "Chantiers propres pour réduire les émissions de particules sur les chantiers". Cette charte sera diffusée au cours du 1er semestre 2021 aux maîtres d'ouvrages publics et privés de la région en vue de faciliter l'appropriation du sujet pour l'attribution des marchés.